

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

Arrêté n° ACT 23-087
BES 091-23

ARRIVÉ LE
844 - 2 MAI 2023
Mairie de FRANCOIS

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales échangeur D67 / RD11,
Située hors agglomération,
Communes de CHEMAUDIN ET VAUX FRANCOIS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'Entreprise COLAS en date du 07/04/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprise et de mise en œuvre d'enrobés sur les bretelles de l'échangeur RD 67 /RD 11 sur les territoires des communes de CHEMAUDIN ET VAUX et FRANCOIS en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'ensemble des bretelles de l'échangeur RD 67/ RD 11, sur les territoires des communes de CHEMAUDIN ET VAUX et FRANOIS, du **mercredi 3 mai 2023 8h00 au 26 mai 2023 17h00 et du lundi 12 juin 2023 8h00 au vendredi 23 juin 2023 17h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 11 ↔ RD 67 ↔ giratoire RD 67 / 67a ↔ RD 67a ↔ Voie communale rue Claude GIRARD ↔ RD 216 ↔ giratoire RD 216 / RD 11 ↔ RD 11 ↔ fin de déviation

ARTICLE 3

En cas d'intempéries (vent, neige, pluie) ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 1 sont susceptibles d'être reportés ou prolongés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 5

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- Entreprise, christopher.lantuejoul@colas.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

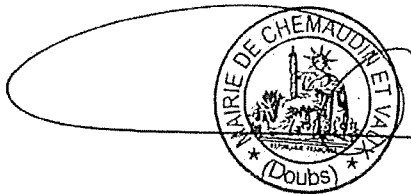
- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT du Doubs/CSCT/USRGCT - 5, voie Gisèle HALIMI-BP 91169-25003 BESANCON CEDEX,
(ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr) celine.dziadkowiak@doubs.gouv.fr
laurent.lievremont@doubs.gouv.fr ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de la commune de CHEMAUDIN et VAUX,
- Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités. transports25@bourgognefranche-comte.fr
- GBM la City 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON sebastien.morel@grandbesancon.fr
transport@grandbesancon.fr mourad.taiati@grandbesancon.fr

A CHEMAUDIN et VAUX, le 19/04/2023 À BESANCON, le 28 AVR. 2023

Monsieur le Maire,

Pour la Présidente du Département du
Doubs,

Le chef du service territorial
d'aménagement,



Grégoire DURANT